

AVIS n° 80

Demande de permis intégré pour l'extension d'un commerce d'une SCN inférieure à 2.500 m² à Walcourt (plans modifiés)

Avis adopté le 28/07/2022

DONNÉES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis intégré
- *Demandeur :* Façozinc S.A.
- *Autorité compétente :* Collège communal de Walcourt

Avis :

- *Saisine :* Fonctionnaire des implantations commerciales, Fonctionnaire délégué et Fonctionnaire technique
- *Référence légale :* Art. 90 du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales
- *Date de réception du dossier :* 12/07/2022
- *Date d'examen du projet :* 20/07/2022
- *Audition :* 20/07/2022
Demandeur : 4
Commune : /
- *Date d'approbation :* 28/07/2022

Projet :

- *Localisation :* Route de Philippeville, 62/64/64B 5651 Walcourt (Province de Namur)
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'habitat et zone agricole
- *Situation au SRDC/Logic :* Agglomération : /
Bassin : Charleroi pour les achats semi-courants lourds (sous offre)
Nodule : /

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise à étendre une cellule commerciale existante, dont la SCN passerait de 20 m² à 811 m², soit une augmentation de 791 m² nets.

Références administratives :

- *Nos références :* OC.22.80.AV SH/CFr
- *Réf. SPW Economie :* DIC/WAT088/2021-0002
- *Réf. SPW Territoire :* 4/PIC/2020/2136404
- *Réf. SPW Environnement :* 10007477/FGE.ero
- *Réf. Commune :* PIUN202000001

1. PREAMBULE

L'Observatoire du commerce, ses missions ainsi que les principes de son fonctionnement sont établis par le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'Observatoire du commerce et de la commission de recours des implantations commerciales.

Le décret précité, l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 précisant les critères à prendre en considération lors de l'examen des projets d'implantation commerciale et l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et modifiant le livre 1er du Code de l'environnement, énoncent les éléments sur lesquels il doit se prononcer.

L'Observatoire du commerce se positionne sur la base des informations qui lui ont été transmises par la Direction des implantations commerciales ainsi que sur les éléments résultant de l'audition.

2. CONTEXTE DE LA DEMANDE

Le demandeur a introduit des plans modificatifs sur le volet urbanistique et commercial du projet. La SCN demandée a été augmentée (811 m² à la place de 579 m² demandés au départ). L'Observatoire avait remis un avis défavorable sur ce projet le 13 avril 2021 (OC.21.54AV¹).

3. AVIS DE L'OBSERVATOIRE DU COMMERCE

L'Observatoire du commerce a émis un avis défavorable le 13 avril 2021 (OC.21.54.AV). Cet avis était essentiellement fondé sur une mauvaise localisation du projet. D'un point de vue commercial, le projet est similaire à celui que l'Observatoire du commerce a examiné en 2021 et la localisation est inchangée. Au vu de ces éléments, l'Observatoire du commerce ne voit pas comment il pourrait reconsidérer son avis défavorable du 13 avril 2021. Il réitère donc *in extenso* la motivation qui y est développée.

L'Observatoire du commerce émet un avis **défavorable** pour l'extension d'un commerce d'une SCN inférieure à 2.500 m² à Walcourt.



Bernadette Mérenne,
Vice-Présidente de l'Observatoire du commerce

¹ Tous les avis de l'Observatoire du commerce sont disponibles sur le site Internet du CESE Wallonie : https://www.cesewallonie.be/avis?i=32&t=all&a=all&c=all&m=&form_build_id=form-DAiSnXnGfcayjrmSaoTJouTb24JKteVSiNHRURMv-o4&form_id=AvisForm